



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2010-77

# Quinclorac

*(also available in English)*

**Le 26 novembre 2010**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6604-E2  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

SC Pub : 100542

ISBN : 978-1-100-95788-3 (978-1-100-95789-0)

Numéro de catalogue : H113-24/2010-77F (H113-24/2010-77F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que la levée de la restriction concernant l'orge destiné à la consommation animale uniquement sur l'étiquette de l'herbicide en pâte granulée Accord, qui contient du quinclorac de qualité technique, est acceptable. Le détail de l'utilisation approuvée au Canada se trouve sur l'étiquette de l'herbicide en pâte granulée Accord (numéro d'homologation 25118).

L'évaluation de cette utilisation du quinclorac a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que cette nouvelle utilisation n'entraînera pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires<sup>1</sup>.

Avant d'homologuer un pesticide à des fins d'utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le quinclorac (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée pour le quinclorac dans et sur les denrées au Canada, destinée à être ajoutée aux LMR déjà fixées aux termes de la loi.

**Tableau 1** Limite maximale de résidus proposée pour le quinclorac

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Quinclorac	Acide 3,7-dichloroquinoléine-8-carboxylique	3,5	Son d'orge

ppm = partie par million

<sup>1</sup> Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir le rapport au moyen du numéro de demande 2009-0131.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

### Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. Selon le tableau 2, la LMR proposée pour le quinclorac au Canada diffère de la tolérance fixée aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 [recherche par pesticide]). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le quinclorac dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius<sup>2</sup>. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

**Tableau 2 Différences entre la LMR du Canada, la tolérance des États-Unis et la LMR du Codex**

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Son d'orge	3,5	2,0*	Aucune LMR n'est fixée

\* La tolérance pour les grains d'orge, la denrée agricole brute, s'applique en l'absence d'une tolérance spécifique pour la denrée de son transformé.

### Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le quinclorac durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée pour le quinclorac, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

<sup>2</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.